

MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024

L'article 103.1 du *Code des professions* prévoit l'obligation pour la secrétaire de l'Ordre de communiquer aux membres, pour commentaires, l'information concernant le montant de la cotisation annuelle, et ce, au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA.

CA 2022-2023-2-14

ATTENDU la nécessité d'adopter le montant de la cotisation par le conseil d'administration avant d'aller en consultation auprès des membres au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et lors de la tenue de l'AGA, conformément au *Code des professions* ;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu d'augmentation de cotisation depuis 2019 ;

ATTENDU que l'indice des prix à la consommation a grimpé de 0,7 % en 2020, 3,4 % en 2021 et qu'une augmentation anticipée de 7,6 % est prévue à ce jour pour cette année représentant un total de 11,7 % ;

ATTENDU les efforts administratifs importants réalisés par les instances de l'Ordre pour réaliser l'ensemble de ses obligations et maintenir un budget équilibré ;

ATTENDU les recommandations du conseil d'administration du 16 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité d'augmenter de **3 %** les montants de la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024 aux montants en vigueur selon les différentes catégories de membres comme suit :

MONTANTS DE LA COTISATION SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COTISATION POUR LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE		
TITRES PROFESSIONNELS	CATÉGORIES	MONTANTS DE LA COTISATION 2023-2024
PHYSIOTHÉRAPEUTE	Membre régulier	558,78 \$
	Membre hors Québec	279,39 \$
	Membre retraité	68,50 \$
TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	Membre régulier	539,21 \$
	Membre hors Québec	269,60 \$
	Membre retraité	48,93 \$